

# STATUTS

Mise à jour 31/05/2017

## COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON

### ARTICLE 1 - FORME

Sous la dénomination "**Comité de Bassin d'Emploi du Sud Luberon**", il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une Association conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### ARTICLE 2 - OBJET

Le Comité de Bassin d'Emploi du Sud Luberon a pour objet de susciter et de soutenir toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi (économiques, sociales, publiques, privées). Son action se situe sur les deux cantons de Cadenet et Pertuis et sur les communes du Val de Durance : Jouques – Le Puy-Sainte-Réparade – La Roque-d'Anthéron – Meyrargues – Peyrolles en Provence– Rognes – Saint Estève Janson – Saint Paul lez Durance – Venelles.

### ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de l'Association est fixé :

180, Rue Philippe de Girard  
ZAC St Martin  
84120 PERTUIS

Le Conseil d'Administration peut transférer le siège par simple décision mais dans la même ville. Le transfert dans une autre ville ne peut être décidé que par l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est fixée à durée illimitée.

### ARTICLE 5 - MEMBRES

L'Association se compose uniquement de membres actifs qui ont adhéré aux présents Statuts et qui s'engagent à participer activement aux buts de l'Association.

### ARTICLE 6 - ADMISSION

Seuls les membres actifs représentant l'un des cinq collèges suivants sont admissibles :

- Elus du territoire du bassin d'emploi.
- Entreprises.
- Syndicats représentatifs.
- Associations et structures d'économie sociale et solidaire.
- Membres associés. (Chambres Consulaires, Services de l'État).

M

## **ARTICLE 7 - DEMISSION, RADIATION, EXCLUSION, RETRAIT, DECES**

La qualité de membre se perd pour ceux:

7-1. - Qui donneront leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration.

7-2. - Qui ne répondent pas ou plus aux critères d'admission définis à l'article 6.

7-3. - Qui seront radiés par le Conseil d'Administration pour infractions graves aux présents statuts ou pour motifs graves, 15 jours après mise en demeure, par lettre recommandée, de fournir leurs explications écrites ou orales.

7-4. - Le membre exclu peut, dans la quinzaine de cette notification, exiger par lettre recommandée adressée au Président du Conseil d'Administration, la réunion dans le délai d'un mois du Conseil d'Administration pour qu'il soit statué par lui sur l'exclusion, le membre exclu ayant été convoqué huit jours à l'avance par lettre recommandée.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent des subventions versées soit par l'Etat, la Région, le Département ou les Communes, ainsi que toutes ressources liées à l'objet social.

## **ARTICLE 9 - COMPTABILITE**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître chaque année un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEES**

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association à quelques titres qu'ils y soient affiliés. Les décisions sont applicables pour tous.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre porteur d'un pouvoir écrit.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit un fois par an. Elle entend le rapport moral du Président et le rapport financier du Trésorier et statue sur le bilan de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale Ordinaire a, en outre, compétence pour statuer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association inscrites à son ordre du jour.

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions qui lui sont soumises. Elle peut notamment modifier les statuts, décider de la dissolution de l'Association, sa fusion avec toutes autres associations.

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

L'Assemblée Générale élit, parmi ses membres, pour 3 ans, un Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

11-1. - L'Association est dirigée par un Conseil dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est de 20 membres au moins, et de 25 membres au plus, élus pour 3 ans. Ces membres sont rééligibles.

11-2. – Le Conseil se réunit statutairement deux fois par an, et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation du Président, ou de façon extraordinaire sur la demande de la moitié de ses membres ; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

11-3. - En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le mandat des membres élus en remplacement se termine à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent.

11-4. - Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il contrôle la gestion des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.

Il se prononce sur les admissions ou radiations, sauf recours à l'Assemblée Générale.

11-5. - Le Conseil d'Administration peut nommer un Président d'Honneur, qui siège de droit au bureau avec une voix consultative.

11-6. - Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à la majorité absolue des présents, un bureau.

### **ARTICLE 12 - BUREAU**

12-1. - Le bureau est composé de 6 membres au maximum, il peut y être adjoint un Président d'Honneur avec voix consultative :

- Du Président
- Du Vice-Président
- Du Secrétaire
- Du Trésorier
- 
- Éventuellement un Président d'Honneur avec voix consultative.

Les membres de ce bureau sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

12-2. – Le bureau présente au Conseil d'Administration, lors des deux réunions statutaires, la situation économique du moment.

19

12-3. – A la deuxième de ces réunions annuelles, le Bureau présente un Budget prévisionnel sur trois ans.

### **ARTICLE 13 - FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU**

13-1. - Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseils d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

13-2. - Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions ou assemblées et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

13-3. - Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'Association. Il effectue tous les paiements et reçoit sous la surveillance du Président toutes les sommes dues à l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

### **ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS**

Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée sur proposition du Conseil d'Administration. Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 16 - CONTESTATIONS**

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège.

Fait à Pertuis, le 31 mai 2017, en autant d'originaux que de parties intéressées.

**Le Président  
Patrick MIGUET**

  
**Comité de Bassin d'Emploi  
du Sud Luberon**  
180, rue Philippe de Girard  
84120 PERTUIS  
Tél. 04 90 79 53 30 - Fax 04 90 09 69 01  
N° Siret 326 676 806 00077